Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260605-05_06_2026_49-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 h30, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 1er juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 16 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, DEVILLER Nathalie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*BEAUNE Alexandra, GUIGNARD Stéphanie, BIZON-LIARD Virginie*
Pouvoirs :	*BEAUNÉ Alexandra à RONDEAU Landry, GUIGNARD Stéphanie à GUILLET-HAROUDJ Nelly, BIZON-LIARD Virginie à JULIEN Fabrice*
Secrétaire de séance :	*BLOUIN Emilie*

N°05-06-2026-49- CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les travaux de réaménagement de l'espace accueil prévus au dernier trimestre 2026 entraînent un surcroît de travail à l'équipe administrative. Il propose au conseil de créer un poste d'agent administratif d'une durée de 35 heures pour la période du 20 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus, pour le déménagement des bureaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, avec la personne remplissant les conditions requises pour occuper le poste ci-dessus créé pour une période de 5 jours.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté qui correspondra à l'indice brut 367 (1er échelon du grade " adjoint administratif territorial"). Une indemnité représentative des congés payés égale à 10 % du salaire brut sera également versée à l'agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Mesnard La Barotière, le 05 juin 2026
Le Maire :
L.RONDEAU

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)

Le secrétaire de séance
E. BLOUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).